



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE*  
*Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL*  
*Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL*  
*Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN*  
*Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT*  
*Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA*  
*Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET*  
*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*  
*Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20221213-DEL094112022-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :



Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 024-05-2017 EN DATE DU 04 MAI 2017 PORTANT VENTE COMMUNE DE SAINT BENOIT / M. HUGUES FONTAINE  
PARCELLE 864 P & PRINCIPE DE CESSON DES PARCELLES AB 1193 ET AB 1194 (ISSUES DE AB 864) A MMES CORALIE ET ANGELIQUE FONTAINE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur le rapport du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**VU** l'avis Favorable de la Commission Cadre de Vie,

**Considérant** la décision de Monsieur FONTAINE Hugues, de renoncer à l'acquisition des lots A et B issus de la parcelle AB 864 ;

**Considérant** également les demandes d'acquisition formulées par ses filles, Mesdames FONTAINE Angélique et Coralie, souhaitant acquérir chacune l'un de ces lots en lieu et place de leur père, lequel ne s'oppose pas à ce projet ;

**APRES AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nombre de votant : ... ..... 27

Pour : ..... 27

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

Article 1 De prononcer le retrait de la délibération N°024-05-2017 en date du 04 mai 2017 portant Vente Commune de Saint-Benoît / Monsieur Hugues FONTAINE – parcelle AB 864 P en ce qu'elle approuve la cession des lots A et B issus de ce terrain à M. Hugues FONTAINE ;

Article 2 D'acter le maintien de la désaffectation et du déclassement du domaine public des lots A et B issus de la parcelle AB 864, ainsi que leur intégration dans le domaine privé communal ;

Article 3 D'approuver la cession de la parcelle AB 1193 (lot A) d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, classée en zone Ub du PLU à Madame FONTAINE Coralie au prix de 19 500€ ;

Article 4 D'approuver la cession de la parcelle AB 1194 (lot B) d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, classée en zone urbaine (Ub) du PLU à Madame FONTAINE Angélique, au prix de 15 600 € ;

Article 5 D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents ;

Article 6 D'inscrire cette recette globale de 35 100€ (trente-cinq mille cent euros) au budget.

Article 7 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 024-05-2017 EN DATE DU 04 MAI 2017 PORTANT  
VENTE COMMUNE DE SAINT BENOIT / M. HUGUES FONTAINE  
PARCELLE 864 P & PRINCIPE DE CESSION DES PARCELLES AB 1193 ET AB 1194  
(ISSUES DE AB 864) A MMES CORALIE ET ANGELIQUE FONTAINE

---

Je vous rappelle que, par délibération N°024-05-2017 en date du 04 mai 2017 portant Vente Commune de Saint-Benoît / Monsieur Hugues FONTAINE – parcelle AB 864 P, le Conseil Municipal a approuvé :

- la désaffectation et le déclassement des lots A et B issus de la parcelle AB 864 du domaine public, ainsi que leur intégration au domaine privé communal ;
- la cession de ces deux lots à Monsieur Hugues FONTAINE, pour un montant de 30 600€ eu égard à l'évaluation des Domaines du 16 décembre 2016, au motif qu'il occupe ce foncier communal jouxtant son terrain, sis lotissement Chay-Pack-Ting (Rivière des Roches), depuis plus de 30 ans.

**Considérant** la décision de Monsieur FONTAINE Hugues, de renoncer à l'acquisition des lots A et B issus de la parcelle AB 864 ;

**Considérant** également les demandes d'acquisition formulées par ses filles, Mesdames FONTAINE Angélique et Coralie, souhaitant acquérir chacune l'un de ces lots en lieu et place de leur père, lequel ne s'oppose pas à ce projet ;

Madame Coralie FONTAINE se portant ainsi acquéreur du lot A (cadastré AB 1193) d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, au prix de 19 500€ et Madame Angélique FONTAINE se portant acquéreur du lot B (cadastré AB 1194) d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, au prix de 15 600€, ces deux montants étant conformes à l'avis des Domaines N°7784109 en date du 03 mars 2022 ;

Je vous propose :

- De prononcer le retrait de la délibération N°024-05-2017 en date du 04 mai 2017 portant Vente Commune de Saint-Benoît / Monsieur Hugues FONTAINE – parcelle AB 864 P en ce qu'elle approuve la cession des lots A et B issus de ce terrain à M. Hugues FONTAINE ;
- D'acter le maintien de la désaffectation et du déclassement du domaine public des lots A et B issus de la parcelle AB 864, ainsi que leur intégration dans le domaine privé communal ;
- D'approuver la cession de la parcelle AB 1193 (lot A) d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, classée en zone Ub du PLU à Madame FONTAINE Coralie au prix de 19 500€ ;
- D'approuver la cession de la parcelle AB 1194 (lot B) d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, classée en zone urbaine (Ub) du PLU à Madame FONTAINE Angélique, au prix de 15 600 € ;

- De m'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents ;
- D'inscrire cette recette globale de 35 100€ (trente-cinq mille cent euros) au budget.

*Je vous prie d'en délibérer*  
*Le Maire*